

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7420\*  
22 juillet 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 JUILLET 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT DU JAPON

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration ci-après, publiée le 19 juillet 1966 par le Gouvernement japonais, au sujet de sa politique commerciale à l'égard de la Rhodésie du Sud.

"Le Gouvernement japonais a décidé, en application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, de ne pas importer le sucre dont les commandes avaient été passées sous contrat antérieurement à la proclamation illégale de l'indépendance par la Rhodésie du Sud. Il a également décidé de faire le nécessaire pour empêcher toute importation de minéral de fer.

A la suite de ces mesures, et de celles prises précédemment par le Gouvernement japonais, les importations au Japon de produits d'origine sud-rhodésienne ont été pratiquement nulles."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent adjoint du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Isao ABE

-----

\* Egalement publié sous la cote A/6248/Add.2.

